
Date de Convocation

19/03/2024

Date d’Affichage

20/03/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Rénald
DUREUX, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE,
Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

OBJET :

**Provisions pour
dépréciations de
créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle qu’une provision doit être
constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque
le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers
est compromis malgré les diligences faites par le comptable
public, à hauteur du risque d’irrécouvrabilité, estimé à partir
d’informations communiquées par le comptable. Le
mécanisme comptable de la provision permet d’appréhender
cette incertitude, fonction de la nature et de l’intensité du
risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des
créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des
écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur ont
échangé leurs informations sur les chances de recouvrement
des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en
charge avant l’exercice en cours, un taux de dépréciation de
15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l’année 2024
s’élève à 181,69 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de
la provision à constater peut être l’application d’un taux de
non-recouvrement unique quel que soit l’ancienneté de la
créance ;

CONSIDERANT que l’état des restes à recouvrer transmis par
le SGC d’ORCHIES, laisse apparaître des sommes dont le
recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
délibère et décide de :

- d’appliquer pour le calcul des dotations aux provisions des
créances douteuses le taux de 15% quel que soit l’ancienneté
de la créance à l’exception de l’exercice comptable en cours,
- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un
montant de 181,69 euros au titre de l’année 2024,

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune au compte budgétaire 681 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 26 mars 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurore Pennors', is written below the printed name of the secretary.